

RÈGLEMENTS

À sa séance du 14 juin 2016, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-256 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (CA-24-251) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des secteurs et des espaces de stationnement aux véhicules électriques;
- Règlement CA-24-257 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter la valeur d'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels déléguée à un fonctionnaire.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 497, et P-1, o. 454, CA-24-085, o. 74 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 4^e partie, B)
- B-3, o. 498 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2016;
- B-3, o. 499, P-1, o. 455, CA-24-085, o. 75, 01-282, o. 171 et P-12-2, o. 85 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 5^e partie C);
- B-3, o. 500, CA-24-085, o. 76 et P-1, o. 456 nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est de la rue Saint-Hubert à l'avenue Papineau, du 29 juin au 3 juillet 2016;
- B-3, o. 501, P-1, o. 457, 01-282, o. 170 et C-4.1, o. 165 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 5^e partie, A);
- CA-24-102, o. 1 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke Ouest, dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish de même que dans la rue Sherbrooke Ouest, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 9 juin 2016 au 31 mai 2017;
- 5984, o. 117 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1905, rue Plessis de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 juin 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie